

Nombre de membres en exercice	40
Présents	28
Pouvoirs	3
Votants	31
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20250326-DEL-2025-23-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Laurent PAQUET**, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2025

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Matthieu ANOMAN - Marie-Sophie AUBERGER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Patrick BRUN - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE - Joël FORESTIER représenté par Valérie SERRUT - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Henri LAVAUD - Christian LEBLANC - Yves LE GOUFFE représenté par Jean-Gérard DIDIERRE - Hubert LEHMANN - Lionel LEMASSON - Jean-Pierre NEXON - Laurent PAQUET - Philippe RAIGNÉ - Françoise RIVET - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Sébastien VINCENT.

MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Dominique BAUDEMONT à Jean-Pierre BOSDEVIGIE - **Carole BEN TOUMIA** à Jean-Pierre NEXON - **Josiane ROUCHUT** à Claudine GIRAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2025-23

OBJET : NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGETS 2025

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 2023-39 du 27 septembre 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée est appliquée aux budgets principal et GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2024.

La M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle autorise en effet, le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le Président doit alors informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance suivant les virements de crédits opérés.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de l'autoriser à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour les budgets 2025 et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Laurent PAQUET**